

# Document de travail

## RYTHME A

Un rythme de travail et de repos pourrait être établi en dehors des vacances scolaires :

- 1 Les sapeurs-pompiers dans ce rythme de travail sont répartis équitablement au sein de 6 tours de service.
- 2 Pour chacun des tours, pendant 4 jours consécutifs (96 heures), le service peut programmer des périodes de travail de 12 heures de jour (J) ou de nuit (N) selon ses besoins.
- 3 Pour chacun des tours, pendant 2 jours consécutifs (48 heures), les périodes de repos sont garanties pour le sapeur-pompier.
- 4 Avec ce rythme ainsi défini, un week-end de repos est automatiquement inclus dans la programmation toutes les 6 semaines (en dehors des vacances scolaires).  
En complément de ce week-end de repos, un deuxième week-end de repos sera inclus dans le rythme de travail toutes les 6 semaines (en dehors des vacances scolaires). Le sapeur-pompier connaîtra ainsi, à l'année, ses week-ends de repos prévus à priori.
- 5 En complément de ces week-ends de repos prévus dans le rythme et ainsi garantis au sapeur-pompier en dehors des vacances scolaires, des réajustements seront faits avant publication du tableau de garde trimestriel, afin que l'agent puisse avoir, au final, dans toute la mesure du possible, 50% des week-ends en repos sur le trimestre, sans avoir cependant le choix des week-ends préservés.